



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Secrétariat Régional Grand Est

DECLARATION PRELIMINAIRE **CTIR Grand Est du 30 septembre 2021**

En ce 30 septembre 2021, nous déplorons le choix de la DIR GE de programmer un CTIR le jour de la mise en application du CJPM.

En effet, depuis plus de deux ans le SNPES-PJJ/FSU dénonce le projet de code de justice pénale pour mineur.e.s, élaboré sans consultation des professionnel.le.s de la PJJ, de l'enfance, des magistrat.e.s, des avocat.e.s, ni des organisations syndicales représentatives, et surtout sans réel débat démocratique.

Nous subissons la mise en marche forcée de ce CJPM alors que toutes et tous les professionnel.les qui œuvrent autour de la justice des mineur.e.s, ne sont pas prêt.e.s. Nous ne sommes pas les seul.e.s à être inquiet.e.s, les magistrat.e.s, les avocat.e.s, des associations de parents d'élèves, la ligue des droits de l'Homme... rassemblé.e.s dans un collectif justice le sont aussi.

Avec ce code, le gouvernement acte le renforcement de l'idéologie sécuritaire, entérinant ainsi une politique pénale toujours plus expéditive et répressive, motivée avant tout par des impératifs gestionnaires et électoralistes. Le but finalement est de faire « plus vite » et « plus visible », sans même s'en donner les moyens. Tout cela s'opérera au détriment de la qualité de l'accompagnement éducatif.

La preuve en est avec le nouveau RRSE !

Ce document de six pages, principalement avec des cases à cocher, a été distribué aux équipes 15 jours au mieux avant la mise en application du CJPM, accompagné d'une notice explicative pour seule ligne directrice. Dans certaines équipes il n'a fait l'objet d'aucune discussion.

Ce document très administratif ne laisse pas vraiment la place à un échange spontané avec les mineurs. Il prétend permettre à un Juge de saisir la particularité de la situation individuelle de cet enfant. Mais comment expliciter les maux d'un enfant en se privant des mots, au profit d'un formatage à la limite du QCM.

Nous refusons de faire entrer les enfants dans des cases !

Par ailleurs, il nous est demandé de nous projeter sur une éventuelle incarcération de l'enfant et de transmettre des éléments utiles au choix du lieu de détention. Cela n'est clairement pas notre place. Notre mission est au contraire de chercher et de proposer une alternative à l'incarcération.

D'une manière générale, ce document nous donne le sentiment d'un cadre très contraignant visant à uniformiser la pratique de chacun en l'appauvrissant.

Faut-il rappeler que la « lenteur » de la justice des mineur.e.s, tant décriée par le Garde des Sceaux est liée au manque de moyens dans les services de protection de l'enfance, de prévention, de la PJJ mais aussi dans les tribunaux. Le réel problème de la justice des mineur.e.s, au pénal et au civil, est avant tout l'indigence de ses moyens, qui ne sera nullement résolue par la loi de finances 2022, dont le budget est principalement concentré sur le pénitentiaire et sur le recrutement de personnel.le.s précaires.

Sans tenir compte de ces constats ni en tirer les enseignements nécessaires, le gouvernement a préféré dessiner un projet centré sur l'accélération de la réponse pénale, au détriment du temps éducatif. Bien loin de revenir aux fondamentaux de l'ordonnance du 2 février 1945 maintes fois dénaturés, ce code ne va que conforter un abandon progressif de la spécificité de la réponse éducative laissant la place à la répression.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est fondamental de reconstruire un autre code de justice de l'enfance en danger laissant le temps à la justice d'un travail éducatif et de replacer la protection de nos enfants, avenir de notre société, au centre des enjeux.

C'est pourquoi nous ne siégerons pas à ce CTIR.

Les représentant.e.s du SNPES-PJJ/FSU

Nancy, le 30 septembre 2021